



Construire votre projet



Pour commencer

- > Se former
- > Etre agriculteur en France
- > Les étapes pour s'installer en France



Sur quelle exploitation s'installer

- > Trouver une propriété
- > Acheter ou louer ?
- > Acheter avec la Safer
- > Jeunes agriculteurs et Safer
- > Activité foncière des Safer



Boîte à outils

- > Statut juridique
- > Financement
- > Fiscalité des exploitations agricoles

Les différents régimes d'imposition

Et pour l'agriculteur exploitant au sein d'une société ?

Quelles sont les activités imposables ?

Les taux et tranches d'imposition

Quelles sont les formalités ?

La TVA

- > Les risques et leurs assurances

- > Protection sociale



Finalisation du projet

- > Autorisation d'exploiter
- > Droits à produire et à prime, PAC
- > Formalités diverses

[Boîte à outils / Fiscalité des exploitations agricoles / Les différents régimes d'imposition](#)

Les différents régimes d'imposition

Pour l'agriculteur individuel, il existe trois types d'impôt sur les bénéfices agricoles :

:: Le régime du **bénéfice forfaitaire**

:: Le régime réel : **réel simplifié** ou **réel normal**.

Toute société d'exploitation créée après 1997 est nécessairement au régime réel.

Dans certains cas, il est possible d'utiliser une **déduction pour aléas**.



Comment déterminer un régime d'imposition ?

La détermination du régime d'imposition de plein droit d'un agriculteur se fait en fonction de deux paramètres : le montant de la moyenne de ses recettes calculé sur les deux dernières années consécutives, et le cadre juridique de son installation...

Quelles sont les caractéristiques communes des régimes réels ?

Pour les deux types de régime réel (simplifié ou normal), l'impôt est calculé d'après le revenu correspondant à la **différence produits moins charges** (y compris les provisions). Et la période d'imposition...

[Lire la suite](#)

Et pour l'agriculteur exploitant au sein d'une société ?

Le régime d'imposition est déterminé en fonction du **chiffre d'affaires de la société**, mais le bénéfice est imposé au nom de chaque associé...

[Lire la suite](#)

— Régime du forfait :

||| Qui est soumis au régime du forfait ?

Un agriculteur à titre individuel relève de plein droit du régime du forfait si **la moyenne de ses recettes n'excède par 76.300 €** sur deux années consécutives

||| Principe du régime forfaitaire :

Le montant de l'impôt est calculé à partir du **revenu cadastral** de l'exploitation.

Ce revenu moyen par hectare est obtenu par le calcul d'**un bénéfice forfaitaire** pour chaque nature de production.

Pour les exploitations dont l'activité ne peut être définie en hectares, le bénéfice forfaitaire est déterminé par **élément de production** (ou par hectare mais par catégorie pour les productions céréalières).

— Le régime réel simplifié

||| Qui est soumis au régime réel simplifié ?

::> **Volontairement** : tout agriculteur individuel qui en fait la demande

::> **Obligatoirement** :

- Un **agriculteur à titre individuel** relève de plein droit du régime réel simplifié si la moyenne de ses recettes **est comprise entre 76.300 € et 274.400 €** sur deux années consécutives.

- Toute **société d'exploitation autre qu'un GAEC** créée après le 1^{er} janvier 1997 (passage au régime réel, normal ou simplifié)

L'impôt sur le revenu

[Taux et tranches d'imposition](#)

[Activités imposables](#)

[Formalités](#)

[Différents régimes d'imposition](#)

> Pour en savoir plus, contactez [les organismes locaux](#).

■ Régime réel normal

||| Qui est soumis au régime réel normal ?

:: Un agriculteur à titre individuel relève de plein droit du régime réel normal **si la moyenne de ses recettes excède 274.400 € sur deux années consécutives**.

:: **Toute société d'exploitation autre qu'un GAEC** créée après le 1^{er} janvier 1997 (régime réel normal ou simplifié).

||| Principe du régime du réel normal :

Ce régime est déterminé selon les principes généraux applicables aux **entreprises industrielles et commerciales**.

Des **aménagement**s ont cependant été apportés aux règles du Bénéfice Industriel et Commercial (B.I.C), afin de tenir compte des spécificités de la production agricole.

||| Différences entre le réel simplifié et le réel normal

Le réel simplifié diffère du réel normal sur deux points :

:: Les encaissements et les paiements sont enregistrés quotidiennement, mais **les créances et les dettes sont constatées à la clôture de l'exercice**.

:: Les obligations déclaratives et comptables sont sensiblement **allégées** par rapport à celles requises dans le cadre du réel normal

En dehors de cela, le réel simplifié est soumis aux mêmes dispositions que celle du réel normal.

||| Quelles sont les obligations comptables du régime réel normal ?

:: Tenue d'un **livre journal** enregistrant le détail des opérations accompagnées des pièces justificatives ;

:: Tenue d'un **livre d'inventaire** sur lequel figurent les bilans.

Des obligations spécifiques concernent les **éleveurs d'animaux de boucherie ou de charcuterie**.

■ Possibilité d'utiliser une déduction pour aléas

Il est possible d'utiliser une déduction pour aléas :

- Seulement pour les **exploitations soumis à un régime réel d'imposition**,

- Seulement pour les exploitations ayant souscrit un **contrat d'assurance** pour leur exploitation.

■ Et pour l'agriculteur exploitant au sein d'une société ?

Le régime d'imposition est déterminé en fonction du chiffre d'affaires de la société, mais le **bénéfice est imposé au nom de chaque associé**.

[En savoir plus](#)

> Pour en savoir plus, contactez [les organismes locaux](#).

Etes-
vous
prêts
?

Accueil | Écrivez-nous | Plan du site | Informations légales | Qui sommes-nous ?

Contact : +33 (0)1.44.69.86.10

